

ARRETE N°2013-963 DU 22 NOVEMBRE 2013
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DENOMME « GIP
INSTITUT D'Auvergne DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES »

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret précité,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Institut d'Auvergne du Développement des Territoires,

Vu les délibérations concordantes des membres fondateurs :

Université d'Auvergne, en date du 7 mai 2013,

Conseil général du Puy-de-Dôme, en date du 27 mai 2013,

Conseil régional d'Auvergne, en date des 24 et 25 juin 2013,

VetAgro Sup, en date du 5 juillet 2013,

Conseil général de l'Allier, en date du 26 juillet 2013,

Université Blaise Pascal, en date du 27 septembre 2013,

approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Institut d'Auvergne du Développement des Territoires »

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional des finances publiques (DRFIP) en date du 20 novembre 2013 concernant cette convention constitutive,

ARRETE

ARTICLE 1 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Institut d'Auvergne du Développement des Territoires » adoptée par l'université d'Auvergne, le conseil général du Puy-de-Dôme, le conseil régional d'Auvergne, VetAgro Sup, le conseil général de l'Allier, l'université Blaise Pascal, ayant pour objet :

- d'exploiter les complémentarités qui existent entre les enseignements des différentes formations consacrées au développement des territoires et des écoles d'ingénieurs tout en conservant la spécificité et la diversité des formations existantes,
- d'offrir aux étudiants un outil de formation performant exploitant à maxima les synergies disciplinaires,
- de créer un think tank sur le site clermontois associant l'ensemble des acteurs du site (établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, agence de développement...),
- d'inscrire le dispositif d'enseignement supérieur en étroite relation avec les besoins et les projets des collectivités territoriales,
- de constituer un pôle de compétences multi établissements dans les domaines du développement des territoires au service des collectivités territoriales (assistance technique, réalisation d'études, gestion et exploitation de base de données...),
- de mettre en œuvre une stratégie de promotion coordonnée,

est approuvée.

La convention constitutive et ses annexes resteront annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La durée de fonctionnement de cet établissement est prévue pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 3 : Son siège est fixé au 51 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2013

Le Recteur,
Chancelier des Universités



Marie-Danièle CAMPION